

**Organisation municipale non gouvernementale de Zlatooust « Club de femmes d'affaires »
(ville de Zlatooust, région de Tchéliabinsk, Russie)**

**L'application par la Russie de l'article 4 de la Convention des droits de
l'enfant**

1. Comment vérifier réellement que des mesures ont été prises « dans toutes les limites des ressources dont (les Etats parties) disposent ? » Est-il nécessaire de définir des paramètres ou des indicateurs pour faire cette évaluation ? Dans l'affirmative, quels seraient-ils ?

L'une des mesures efficaces du contrôle de l'utilisation par l'Etat **dans toutes les limites** des ressources dont il dispose en faveur des enfants **est, à notre avis, l'obligation pour l'Etat de rédiger les rapports sur l'application de la Convention des droits de l'enfant non seulement au niveau fédéral, mais aussi au niveau régional et local.**

Cette obligation favorisera aussi bien la diminution du taux de la violence à l'encontre des enfants que le taux de la corruption des autorités au niveau régional et local laquelle ne permet pas d'utiliser les moyens budgétaires comme il faut, c'est-à-dire en faveur et dans l'intérêt des enfants. Il s'agit du fait que même les ressources allouées au profit des enfants dans le cadre des programmes sociaux régionaux et locaux dit « ciblés » sont utilisés pour financer les organes du pouvoir d'Etat et le système judiciaire.

Par exemple, grâce au programme social municipal de Zlatooust tendant à prévenir le comportement criminel des jeunes, ont été financées pendant plusieurs années l'activité du Parquet municipal, du tribunal municipal et de la direction municipale de l'Intérieur. Notamment, dans le cadre de ce programme, le procureur et le président du tribunal municipal se sont vu acheter des voitures et les employés de la direction municipale de l'Intérieur ont pu bénéficier des walkie-talkie. Les travaux de réparation ont été faits dans les locaux du tribunal municipal, etc.

Ainsi, régler les problèmes des enfants à travers les programmes sociaux dits « ciblés » n'est qu'un couvert formel pour « nourrir » les fonctionnaires. Les rapports sur l'application de la Convention au niveau local (ou régional) seraient un moyen efficace d'améliorer la transparence de l'affectation de ressources au profit des enfants. Ainsi, la situation réelle des enfants sera l'indicateur de l'efficacité ou non de l'utilisation des ressources budgétaires.

2. Les mesures suivantes pourraient réduire le gaspillage des ressources :
 - Monitoring annuel effectué par la chambre de calcul (organe publique de contrôle financier - A.G.) de l'affectation des ressources des budgets locaux aux organes du pouvoir d'Etat effectuant leur activité dans une région donnée ;
 - Monitoring annuel effectué par les structures antimonopoles de l'utilisation des ressources budgétaires de chaque unité administrative (sujet de la Fédération – comme on dit en russe – A.G.) pour soutenir les ONG's;
 - Modifier la législation régissant l'organisation des appels d'offres ; adopter une loi fédérale sur l'appel d'offres;
 - Changer au niveau fédéral le système de soutien des ONG's travaillant en faveur des enfants et favorisant la protection de leurs droits.;
 - Perfectionner au niveau fédéral la législation régissant l'affectation des budgets, notamment en ce qui concerne la participation des ONG's dans une évaluation publique des budgets des unités administratives et des budgets locaux;
 - Ne pas admettre la diminution des lignes budgétaires destinées aux enfants ;
 - Mettre en place au niveau fédéral le mécanisme de suivi par les ONG's de l'utilisation des ressources budgétaires;
 - METTRE EN PLACE LE MECANISME D'EVALUATION PROFESSIONNELLE ET PUBLIQUE DES BUDGETS DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES BUDGETS LOCAUX;

- Elaborer au niveau fédéral des standards sociaux.
3. Les principes et priorités régissant l'utilisation des ressources disponibles au profit des enfants doivent être uniques « du haut en bas » : il s'agit des principes de la Convention des droits de l'enfant. C'est précisément la mise en place des standards sociaux qui va favoriser l'utilisation des ressources de façon non discriminatoire. La participation des représentants de la société civile à l'élaboration des budgets et au suivi de leur utilisation devrait y contribuer également. Pour ce faire il faudrait former les représentants de la société civile à la façon d'y procéder.
 4. L'ensemble minimum de droits économiques, sociaux et culturels que les Etats parties ont l'obligation de respecter ? Ca doit être les droits de l'enfant tels que décrits dans la Convention sur les droits de l'enfant